TRIBUNAL JUDICIAIRE ANNEXE
AMENAGEMENT DES COMBLES EN BUREAUX

RUE FAIDHERBE – 62 200 BOULOGNE SUR MER



LOT 10 – SERRURERIE

Maîtrise d'ouvrage //

Ministère de la Justice
Délégation Interrégionale Grand-Nord
32-50 Boulevard Carnot
CS 70031
59 043 LILLE CEDEX
Tél. 03.62.23.81.61

Maîtrise d'œuvre //
Architecte :

D'HOUNDT+BAJART Architectes & associés
53, rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03.20.24.50.24

Bureau de contrôle //

BTP CONSULTANT
Bâtiment les Tulipiers
Allée de la pépinière
80 840 DURY
Tél. 03.62.26.35.70

I. GENERALITES 3

1.01 - OBJET 3
1.02 - SPECIFICATIONS D'ORDRE GENERAL 3
1.03 - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES 3
1.04 - LIMITES DE PRESTATION 3
1.05 - QUALIFICATION ET ETUDES TECHNIQUES SPECIFIQUES 4
1.06 - INSTALLATION DE CHANTIER 4
1.07 - PROTECTION DES OUVRAGES 5
1.08 - MARQUES, CERTIFICATS ET PROCES-VERBAUX 5
1.09 - ECHANTILLONS - PROTOTYPES 5
1.10 - COORDINATION 5
1.11 - RECEPTION, NETTOYAGE 6
1.12 - GARANTIES 7
1.13 - PROTECTION ANTIROUILLE 7
1.15 - TRAÇAGE - POSE - REGLAGE 8
1.16 - ACCESSOIRES DE FIXATION 8
1.17 - QUINCAILLERIE - VISSERIE 8

II. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SERRURERIE 9

2.01 – MODIFICATION ESCALIER DE LIAISON R+3-R+4 9
2.02 – MONTE-DOCUMENT ELECTRIQUE 9

I. GENERALITES

1.01 - Objet

Le présent document a pour objet de définir les prestations de toute nature incombant au lot SERRURERIE dans le cadre de l'aménagement des combles en bureaux du Tribunal Judiciaire annexe de Boulogne-sur-Mer.

1.02 - Spécifications d'ordre général

L'entrepreneur prendra connaissance des pièces suivantes, afin de tenir compte de toutes les contraintes inhérentes au projet :

- Du CCTP lot 00 et notamment des démarches de labellisation envisagées pour ce projet
- Des CCTP de tous les corps d'état du projet
- Du planning établi par le pilote
- Du PGC établi par le coordinateur Sécurité
- Du RICT établi par le Contrôleur Technique
- Et de l'ensemble des pièces marchées listées dans le lot 00

1.03 - Prescriptions réglementaires

Les travaux seront réalisés suivant les textes en vigueur à la date de remise des offres, notamment :

- Textes, normes et règles professionnelles en vigueur applicables aux ouvrages métalliques, escaliers, garde-corps et appareils de levage concernés par le présent lot.
- NF P 01-012 : règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier, dans la mesure où elle est applicable aux ouvrages projetés.
- NF P 01-013 : essais des garde-corps - méthodes et critères, dans la mesure où elle est applicable aux ouvrages projetés.

1.04 - Limites de prestation

En complément des indications émises au lot 00, les travaux dus par l'adjudicataire du présent lot comprendront :

- la fourniture, l'implantation et la pose de la totalité des ouvrages décrits dans ce document.

- la fourniture et la pose des quincailleries correspondant aux ouvrages décrits.

- les scellements, rebouchages, raccordements, calfeutrements nécessaires d'une parfaite exécution.

- l'application d'une couche primaire de protection sur les éléments appelés à rester sans enrobage.

- le chargement en atelier, le transport sur chantier et le déchargement.

- le réglage sur place des éléments composant les ouvrages futurs.

- la fourniture des engins de levage et les échafaudages nécessaires à la bonne exécution de ce lot.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra vérifier si l'état du chantier et notamment l'implantation des appuis de tout genre sur lesquels devront reposer ses ouvrages est correcte et conforme aux dessins d'exécution.

Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.

1.05 - Qualification et études techniques spécifiques

Les fers ou aciers pour ouvrages de serrurerie, ferronnerie, petite charpente métallique doivent être dressés, biais dégauchis, éventuellement bien forgés et les assemblages parfaitement ajustés.

Les trous relatifs à un même rivet ou vis, dans les pièces à assembler doivent coïncider parfaitement.

Les rivets ou vis doivent remplir complètement la cavité, les têtes exactement centrées ne doivent comporter aucun bourrelet annulaire.

Les soudures doivent être exécutées avec le minimum de reprises et provoquer la fusion totale sur l'épaisseur des bords, avec liaison parfaite de part et d'autre, sans collage ni vide, ni soufflure, ni démaigrissement, et avec une légère surcharge à la surface.

Les soudures intéressant la résistance et la stabilité des ouvrages doivent satisfaire aux règles de l'utilisation de l'acier.

Les perçages et découpages au chalumeau doivent être nets et sans reprise, sans fusion des arêtes, ni creux, ni affouillements.

Toutes les parties venant en scellement en bout dans les maçonneries seront munies de scellements fendus, les scellements devant être dimensionnés en fonction des efforts auxquels la pièce sera soumise.

Les jonctions à plat contre le parement doivent être continues sans jours ni bosses, de manière épouser exactement les formes qu'elles joignent.

Pour tous les ouvrages du présent lot, l'entrepreneur est tenu de préparer en conformité avec le CCTP et les plans annexés, tous les plans annexés, tous les dessins côtés nécessaires à l'exécution, qui seront soumis à l'approbation de l'architecte. Cette approbation qui porte surtout sur les formes et disposition générales indiquées sur les dessins, ne dégage en rien l'entrepreneur de la responsabilité légale qui lui incombe, du fait des travaux exécutés.

Pour les travaux de petite serrurerie, dont les dimensions ne peuvent généralement pas être établies par le calcul, il appartient à l'entrepreneur de déterminer sous sa responsabilité, les sections des métaux à mettre en œuvre, compte tenu de la forme, de la dimension, de l'utilisation, etc, des ouvrages à réaliser.

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification O.P.Q.C.B. et de références en rapport avec la nature des travaux à réaliser dans ce projet.

1.06 - Installation de chantier

En premier lieu, l'entrepreneur doit et selon les différentes phases :
- l'installation et le repli des équipements propres à l'exécution de son chantier et de ses matériels (containers de matériels)
- la signalisation et le balisage de son chantier

Les travaux comprendront:

- toutes fournitures et accessoires,
- toutes les sujétions d'exécution,
- le montage des matériaux,
- échafaudages, agrès,
- travaux à toute hauteur,
- difficultés d'accès,
- etc.

1.07 - Protection des ouvrages

L'entrepreneur étant responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra envisager toutes protections nécessaires de ces derniers aux stades suivants:

- pour les éléments entreposés sur chantier, afin de recevoir une première réception,
- après mise en œuvre des ouvrages pendant la durée des travaux jusqu'à la réception finale.

Les protections devront permettre d'éviter toutes déformations, toutes dégradations et toutes salissures des ouvrages posés.

L'entrepreneur devra le remplacement d'éléments refusés non conformes aux prévisions techniques, ou la dépose, modification et repose d'ouvrages refusés, même au stade de la réception.

Ces diverses prestations seront exécutées à la charge exclusive du présent corps d'état ou à la charge du compte prorata si l'observation des termes du marché ou des circonstances justifie une telle décision. Elles seront à la charge d'une entreprise nommément désignée dans le cas de dégradations constatées avec responsabilité établie.

Dans l'un quelconque des cas évoqués, un attachement contradictoire visé par le représentant du maître d'œuvre, établi et signé par celui de l'entreprise, sera obligatoirement rédigé.

L'inobservation de cette clause entraînerait la nullité de toute facturation ou imputation des dépenses.

1.08 - Marques, certificats et procès-verbaux

Les matériaux, produits et fournitures mis en œuvre devrons respecter les indications émises au lot 00

1.09 - Echantillons - prototypes

Tous les matériaux mis en œuvre devront faire l'objet de présentation par l'entreprise et d'agrément par le Maître d'Œuvre, avant toute commande auprès du fournisseur.

La fourniture d'échantillons et la mise au point d'un ou plusieurs prototypes par type d'ouvrage, les frais relatifs à ces prototypes (fabrication, présentation, essais,....) seront totalement à la charge de l'entreprise.

Les échantillons et prototypes ont pour objet de présenter l'aspect définitif des ouvrages, tant dans leur forme que dans leur technicité.

Le Maître d'Œuvre pourra faire procéder sur les prototypes présentés aux essais de résistance et d'étanchéité (à l'air et à l'eau). Ces essais sont à la charge de l'Entreprise.

Procès-verbaux d'essais :
De même, l'Entrepreneur fournira les procès-verbaux d'essais des matériaux mis en place ainsi que les Avis Techniques correspondants, les certificats du CSTB attestant les caractéristiques du classement AEV et ACOTHERM, le certificat CEKAL des vitrages. Ces documents devront être en cours de validité.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter tout essai qu'il jugera nécessaire, par l'Entrepreneur ou le laboratoire de son choix. Le coût de ces essais sera à la charge de l'Entrepreneur si ces essais révélaient un défaut quelconque ou une insuffisance de la prestation de l'Entrepreneur.
L'Entreprise prévoira dans ses prestations, les vérifications et contrôles.

1.10 - Coordination

Les dimensions des ouvrages sont à relever sur place en coordination avec l'ensemble des lots .

L'entrepreneur devra prendre contact avec les corps d'état dont les ouvrages auront des liaisons avec les siens propres.

Il devra prendre connaissance des dispositions écrites dans leur CCTP particuliers afin de s'assurer, si nécessaire, de la nature des matériaux, produits, éléments finis, etc, servant de support à ses ouvrages.

Il devra ne tenir compte que des contraintes qui lui seront imposées tant dans la fabrication de ses éléments que dans leur mise en œuvre.

Il devra recueillir près de l'entreprise adjudicataire du poste GROS OEUVRE les renseignements ci-après:

- les plans et croquis précisant les caractéristiques dimensionnelles des claires de maçonnerie

- toutes précisions sur la disposition des matériaux composant le cadre des baies devant recevoir les portes, châssis, etc... (nature des matériaux, vide d'air, etc...).

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre, par écrit :

- les plans définissant les emplacements et les dimensions des rails, des trous, des scellements, des feuillures et des engravures, etc...

- les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose.

En prenant possession du chantier, l'entrepreneur du présent poste devra vérifier si les côtes de niveaux, la position et les dimensions des trous et réservations préparés par les entreprises de Génie Civil ou plâtrerie sont bien conformes aux indications des plans d'implantation qu'il aura remis.

S'il n'en était pas ainsi, il devrait en faire son affaire auprès de l'entreprise intéressée pour remise en conformité. Aucun percement après coup ne sera admis dans les ouvrages en béton armé.

Dans tous les autres matériaux, l'entrepreneur du présent lot devra tous ses trous, tranchés, y compris ceux qu'il aurait omis de faire réserver ainsi que les scellements et raccords nécessaires à la pose de ses ouvrages.

L'entrepreneur du présent lot devra toutes les prestations, réglages, calages et mise en place de ses ouvrages.

Il devra également les fournitures accessoires, telles que taquets, chevilles, etc..., y compris celles incorporées au coulage le cas échéant (la pose étant faite par l'entrepreneur de GROS OEUVRE).

Enfin, et avant tout commencement d'exécution, il devra procéder en compagnie du Maître d'Œuvre, à la réception des ouvrages du Génie Civil, en relation avec ses propres travaux.
Il formulera par écrit ses réserves éventuelles auprès de ce dernier.

Aucune modification au dossier d'appel d'offres ne sera faite sans l'accord du Maître d'Œuvre. Les incidences éventuelles des modifications sur les autres corps d'état seront à la charge du présent lot ; la réciprocité s'appliquera également.

1.11 - Réception, nettoyage

a) Travaux avant réception

Vérification générale portant particulièrement :
- sur le bon fonctionnement des parties mobiles : vérification et réglage des jeux aux jonctions ouvrants/ dormants, des pièces de manœuvre/condamnation,
- sur l'état des joints entre ouvrants / dormants et de tous les autres joints visibles
- sur l'aspect général des finitions

b) Réception

Pour les différentes familles d'ouvrages du présent Marché, la réception comportera deux points de contrôle :

- à la fourniture ce point de contrôle sera effectué de manière systématique pour tous les ouvrages ou composants lors de la livraison sur le chantier
- après mise en œuvre

c) Travaux défectueux

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage, pour qui les matériaux, composants, mode d'exécution, etc, ne seront pas conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P., sera considéré comme défectueux et non recevable.

En cas d'ouvrages défectueux, ceux-ci seront déposés ou démolis et repris avec l'approbation du Maître d'Œuvre aux frais de l'entrepreneur.

d) Nettoyage

En fin de chantier, le titulaire du présent marché doit le nettoyage général de tous ses ouvrages. Il doit tenir compte des recommandations des fournisseurs quant aux produits à employer afin d'éviter toute détérioration (abrasifs par exemple).

Il doit en outre le nettoyage de 'environnement de son intervention, dépose des protections, etc.

1.12 - Garanties

Les garanties de l'Entrepreneur du présent lot seront étendues aux finitions sur métaux, aux joints et aux vitrages et également à la conservation dans le temps de la qualité d'aspect, étant entendu que l'entretien sera réalisé suivant les recommandations, et au moyen des produits préconisés par l'Entrepreneur du présent lot.

L'Entrepreneur fournira un dossier technique sur les caractéristiques des produits employés et les recommandations d'entretien pour les composants de façade.

L'attributaire du présent lot devra assurer :

- la révision de ses ouvrages dans le cadre de la garantie d'un an dite "de parfait achèvement", par application de l'article 1792 de la loi 78.12 du 4.1.78
- la répartition des désordres de toutes natures qui pourraient mettre en cause la garantie biennale, dite " de bon fonctionnement",
- la répartition des désordres atteignant les fonctions majeures, principalement l'étanchéité air et eau, couvertes par la garantie décennale au titre du clos et couvert du bâtiment.

Il aura à sa charge les travaux des autres corps d'état rendus nécessaires par la révision, la réparation ou le remplacement de ses propres ouvrages défectueux.

Il est rappelé que l'entrepreneur doit garantir sous sa responsabilité exclusive et à ses frais, ses matériaux et ouvrages, des dégradations et avaries de toutes causes jusqu'à la réception.

Il est responsable des dégradations et dommages occasionnés par ses travaux, ou survenus du fait de son personnel.

Après passage des autres corps d'état, et en particulier des peintures, l'entrepreneur assurera à ses frais les vérifications et la mise en état de bon fonctionnement de tous les ouvrages qu'il a fournis, ainsi que les jeux, graissage, équilibrage, réglage, nettoyage et ce, également pendant la période de garantie.

1.13 - Protection antirouille

Tous les ouvrages du présent lot, à l'exception de ceux prévus galvanisés ou métallisés, seront livrés sur le chantier avec une couche primaire de protection après dégraissage et décalaminage.

1.15 - Traçage - pose - réglage

L'entrepreneur devra tous les traçages afférents à ses fournitures. Toutes précautions seront prises pour le calage des ouvrages. Après prise des scellements, l'enlèvement des calages devra être assuré par l'entrepreneur ainsi que la vérification des emplacements, aplombs, alignements, etc...
Il devra effectuer les réglages alors reconnus nécessaires.

1.16 - Accessoires de fixation

Les ouvrages seront mis en place par l'entrepreneur, lequel fournira et posera toutes les pattes de scellement ou autres, nécessaires à la fixation des ouvrages dans les maçonneries adjacentes.

Les pattes de scellement seront toujours scellées dans la maçonnerie et non dans l'enduit.

1.17 - Quincaillerie - visserie

La quincaillerie, la visserie et les organes de fixation nécessaires aux ouvrages du présent lot seront adaptés à leur destination, à leur exposition et aux efforts à reprendre.

La visserie apparente ou exposée sera en acier inoxydable ou de qualité équivalente. Les fixations seront dimensionnées sous la responsabilité de l'entreprise et compatibles avec les supports existants. Les teintes et finitions apparentes seront soumises au choix du Maître d'Œuvre.

II. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SERRURERIE

2.01 – Modification de l'escalier de liaison R+3-R+4

Fourniture et pose d'un escalier de liaison en acier pour la liaison/évacuation des niveaux R+3 et R+4.
La prestation comprendra :

- La dépose de la volée existante (pour partie)
- La création d'une nouvelle volée d'escalier de 15 marches, avec limon(s) en acier laqué et marches en chêne ;
- Les dispositifs d'accessibilité nécessaires : nez de marches antidérapants et contrastés, bande d'éveil à la vigilance sur le palier, suivant réglementation applicable et plans ;
- Les adaptations, compléments ou reprises des garde-corps et mains courantes, réalisés dans l'esprit et la finition des ouvrages existants, avec continuité des protections au droit de la nouvelle volée ;

L'ouvrage conservera une largeur utile correspondant à 1 UP, suivant plans et dispositions réglementaires applicables.

Localisation
Escalier de liaison des niveaux R+3 et R+4

2.02 – Monte-document électrique

Fourniture et pose d'un monte-document électrique à structure autoportante, destiné au transport vertical de documents et petites charges, desservant 2 niveaux.
Cabine de dimensions utiles 600 × 700 mm, hauteur suivant modèle du fabricant, avec deux faces de service opposées et portes palières à chaque niveau desservi.
L'installation comprendra notamment :

- Structure autoportante métallique et ensemble de guidage ;
- Cabine métallique ;
- Motorisation et dispositif de traction électrique ;
- Portes palières sur les deux faces de service, avec verrouillage de sécurité ;
- Commandes d'appel et d'envoi à chacun des 2 niveaux ;
- Dispositifs de sécurité réglementaires ;
- Câblages propres à l'appareil, raccordement terminal sur alimentation laissée en attente par le lot Électricité, réglages, essais et mise en service ;

Finition de la cabine, des portes et habillages métalliques par thermolaquage RAL au choix de l'architecte, ou finition suivant prescriptions du présent lot.
L'ensemble sera fourni complet, posé, raccordé, réglé et mis en service, avec toutes sujétions de fixation et d'adaptation nécessaires. Les réservations et trémies dans les ouvrages existants sont réalisées au lot Gros Œuvre suivant les dimensions et prescriptions communiquées par le titulaire du présent lot.
L'appareil sera conforme aux normes et réglementations applicables à la configuration effectivement retenue, ainsi qu'aux prescriptions du fabricant. L'entreprise fournira avant exécution l'ensemble des fiches techniques, plans de réservation, besoins électriques et dispositifs de sécurité nécessaires à la coordination des lots.

Localisation
Suivant plans architecte.
Liaison entre le niveau R+3 et R+4